PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN, TENUE LE JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026 À 17H00

La présente **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du Conseil de la Municipalité d'Ormstown a lieu le **jeudi 17 septembre 2026, à 17h00,** à l'Hôtel de Ville situé au 5, rue Gale à Ormstown.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Monsieur Philippe Besombes, déclare la séance ouverte à 17h00.

2. CONFIRMATION DES PRÉSENCES

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS :

Présences:		**Absences:**	
Maire	Philippe Besombes	**Conseillère 5**	Valérie Taillefer
Conseiller 1	René Gauthier	**Conseiller 6**	Robert Greig
Conseiller 2	Jacques Guilbault		
Conseillère 3	Jane Fairhurst		
Conseiller 4	Michel André Émond		

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Philippe Besombes, le Directeur général, Monsieur Daniel Leduc et la Greffière et directrice des affaires juridiques, Madame Maïlys Ricaud, sont également présents.

Tous les membres du Conseil présents attestent avoir reçu l'avis de convocation incluant l'ordre du jour dans le délai prescrit tel que requis par le Code municipal du Québec.

26-09-260

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par René Gauthier
APPUYÉ par Jane Fairhurst
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la maire ne votant pas;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Confirmation des présences
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Embauche au service des travaux publics – Poste de Directeur des Travaux Publics ;
5. Embauches au service des travaux publics – Postes de Déneigeurs ;
6. Modification de la demande de projet de construction – 2, rue Bridge ;
7. Période de questions ouverte au public (30 minutes)
8. Levée de la séance

ADOPTÉE

26-09-261

4. EMBAUCHE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE le poste de Directeur des Travaux Publics est vacant depuis le 11 juillet 2026 ;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics est sans titulaire au poste de Directeur des Travaux Publics depuis le 11 juillet 2026;

ATTENDU QUE le bon fonctionnement du service et l'atteinte des objectifs opérationnels nécessitent que ces postes soient comblés;

ATTENDU QUE le processus d'affichage, de sélection, d'entrevue et d'évaluation des candidatures s'est déroulé en collaboration avec la direction générale;

ATTENDU QUE le processus de recrutement a permis d'identifier des candidatures possédant des compétences techniques et une expérience pertinente permettant de répondre efficacement aux besoins du Service des travaux publics;

ATTENDU QUE la candidature de M. Mario Dupont répond aux exigences du poste affiché;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le Conseiller Jacques Guilbault
APPUYÉ par le Conseiller René Gauthier
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas;

D'AUTORISER l'embauche de **M. Mario Dupont** au poste de Directeur des Travaux Publics de la Municipalité d'Ormstown, poste cadre, selon les modalités prévues à son contrat de travail respectif;

D'APPROUVER, substantiellement tels que présentés, le contrat de travail dudit directeur;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire à la conclusion du contrat de travail, lequel sera imputé au budget de fonctionnement de la municipalité.

ADOPTÉE

26-09-262 **5. <u>EMBAUCHES AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE DE DÉNEIGEURS</u>**

ATTENDU QUE la municipalité désire retenir les services d'employés occasionnels pour la saison hivernale au Service des travaux publics, à titre de chauffeurs pour le déneigement des routes;

ATTENDU QUE le déneigement des routes est un service essentiel de la municipalité et ne peut pas être interrompu lors de chute de neige sans mettre en danger la sécurité des usagers de la route;

ATTENDU QUE le comité de sélection a reçu des candidatures, que celles-ci répondent aux exigences et au besoin du service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par la Conseillère Jane Fairhurst
APPUYÉ par le Conseiller Jacques Guilbault
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas;

D'AUTORISER l'embauche de chauffeurs occasionnels pour la saison hivernale 2026-2027, à savoir :

- **M. Marc-Antoine Picard**
- **M. Jacques Bouchard**
- **M. Pascal Savaria**

D'ÉTABLIR les conditions de travail, la date d'embauche ainsi que la date de fin d'emploi dans les contrats de travail desdits employés; lesquels prévoient une durée maximale de 12 semaines;

D'AUTORISER la directrice des ressources humaines à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire à la conclusion de ces contrats de travail, lesquels seront imputés au poste budgétaire 02-330-00-141 de la municipalité.

ADOPTÉE

26-09-263 6. **<u>MODIFICATION DE LA DEMANDE DE PROJET DE CONSTRUCTION – 2, RUE BRIDGE</u>**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de permis pour la démolition d'un immeuble situé au 2, rue Bridge à Ormstown ;

ATTENDU QUE le 12 août 2026, une séance publique du Comité de démolition a eu lieu afin de statuer sur ladite demande reçue ;

ATTENDU QUE la demande concerne un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, notamment la construction d'un bâtiment commercial comprenant deux locaux dont un des locaux ayant une terrasse ;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a autorisé le projet de démolition et de remplacement sous réserve du respect des obligations, portant notamment sur l'atténuation des îlots de chaleur, la plantation et l'entretien d'arbres, l'aménagement paysager visant à minimiser l'impact visuel des conteneurs à déchets, ainsi que des ajustements à apporter à l'architecture du bâtiment proposé;

ATTENDU QUE le demandeur a fait valoir que certains éléments exigés par le Comité limiteront ses possibilités, d'aménagement paysager, ce qui pourrait, par conséquent, nuire à la visibilité de son projet ;

ATTENDU QUE le demandeur a également fait valoir que certaines obligations entraîneront des problèmes de circulation des véhicules lourds au sein de l'emplacement ainsi que des difficultés de stationnement ;

EN CONSÉQUENCE, Il est **PROPOSÉ** par le Conseiller Michel André Émond
APPUYÉ par la Conseillère Jane Fairhurst
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas ;

DE MODIFIER les conditions exigées pour le projet de remplacement comme suit :

- D'accepter le Plan projet d'implantation (version 3), dossier numéro 11795, préparé par Pierre-Alexandre Côté de la firme Géométra Arpentage inc., signé le 19 juin 2026 ;

- Que le long mur aveugle qui fait face à la crèmerie soit aménagé avec un traitement végétal et autres traitements dans le but d'améliorer l'expérience des usagers en général et les clients et familles qui viennent à la crémerie ;

- Que les arbres mesurent au moins 2 mètres de haut au moment de la plantation ainsi que le propriétaire garantisse leur entretien et viabilité ainsi que leur remplacement ;

- Que le demandeur respecte le plan de plantation d'arbres, qui prévoit la plantation de 5 arbres, à savoir un arbre de large couronne par îlot de verdure au sein de l'aire de stationnement et 2 autour de la terrasse, tel qu'indiqué sur le plan remis par le demandeur le 18 août 2026, ainsi que 40 haies de cèdres, tel qu'indiqué sur ledit plan ;

- Que l'architecture et l'utilisation de matériaux nobles et chaleureux, tels que le bois ou des matériaux de haute qualité présentant un aspect similaire, tels que présentés dans le cadre du projet de construction et s'inscrivant dans la lignée du design de la Caisse populaire et du projet de rénovation de la façade de l'IGA, fourni à titre d'exemple, soient acceptées ;

- Que l'emplacement et les mesures visant à réduire au minimum la visibilité et le bruit des équipements mécaniques installés sur le toit soient conçus de manière à les dissimuler autant que possible ;

- Qu'une entente soit conclue avec le propriétaire pour le monument « Ville d'Ormstown » et déposée à l'hôtel de ville avant de procéder avec les travaux de reconstruction et aménagement ;

- Que la présente décision devienne caduque advenant qu'une demande de permis de construction considérée comme étant complète, tel qu'édictée par la réglementation en vigueur, n'est pas transmise au service de l'urbanisme de la Municipalité d'Ormstown dans un délai de 18 mois ; le tout conformément au règlement régissant la démolition des immeubles 145-2023, ainsi que les règlements d'urbanisme de la municipalité ;

- Qu'une entente soit établie entre les propriétaires du IGA, la station d'essence Shell et le Bar Laitier, représentés par DMT Immobiliers, 9257-2437 QUÉBEC INC qui est une Sociétés de portefeuille (holdings) pour SOBEY'S DEVELOPMENTS LIMITED PARTNERSHIP, et David Bryson et Stacey Morley, relativement aux services et au maintien des infrastructures ainsi qu'aux servitudes ;

- Que tous les services municipaux soient maintenus durant les opérations de démolition et décontamination.

ADOPTÉE

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions doivent porter uniquement sur les sujets à l'ordre du jour.

26-09-264 **9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par René Gauthier
APPUYÉ par Jacques Guilbault
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents;

QUE la séance est levée à 17h15.

ADOPTÉE

Philippe Besombes
Signature numérique de Philippe Besombes
Date : 2026.10.20 15:24:02 -04'00'

Philippe Besombes
Maire

Maïlys Ricaud
Signature numérique de Maïlys Ricaud
Date : 2026.10.20 15:36:22 -04'00'

Maïlys Ricaud
Greffière et directrice des affaires juridiques